



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Registre des délibérations – Procès-Verbal Conseil Municipal du 7 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA,
M. THIERRY, Adjoint au Maire.
M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes MENNAD, OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LEHUJEU, M. DEVILLERS,
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M.
JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.
Mme OTTOBRINI, Adjoint au Maire, par Mme MENNAD, Conseillère Municipale.
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué, par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.
M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal, par M. JAY, Adjoint au Maire.
Mme LACROIX, Conseillère Municipale, par Mr JOLY, Conseiller Municipal Délégué.
M. RAILLON, Conseiller Municipal par Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale.
Mme COTIN, Conseillère Municipale, par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

ABSENTS EXCUSES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée.
M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 31

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Michel JAY est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRES.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 7 décembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2 - Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Commune.

Gilbert AH-YU, rapporteur, présente le budget primitif 2024 de la Ville qui est élaboré sous la nomenclature comptable M57, adoptée dès le budget 2023. Cette nouvelle norme a refondu le plan comptable et étendu à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits. Ce budget est aussi voté sans la reprise anticipée des résultats 2023.

Il convient dans un premier temps de rappeler que ce budget est élaboré dans un contexte économique toujours contraint, notamment avec une inflation, certes en deçà des sommets atteints en 2022 et courant 2023, mais qui se maintient néanmoins à un niveau élevé, comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires du mois de décembre dernier.

En résumé, le budget primitif 2024 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses et se présente comme suit :

Section	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution
Fonctionnement	35 336 000,00	36 488 100,00	+3,3%
Investissement	19 314 000,00	18 448 300,00	- 4,5%
Total général	54 650 000,00	54 936 400,00	+0,5%

Par chapitre, le budget primitif 2024 de la Ville se présente comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Des dépenses de fonctionnement toujours contraintes par l'inflation :

LES DEPENSES

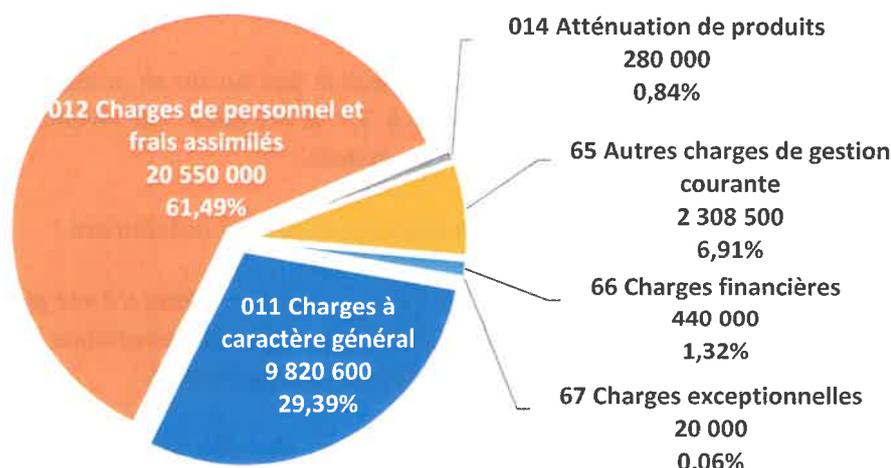
Chap.	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024	Évolution
011	Charges à caractère général	10 500 000	9 820 600	-6,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 300 000	20 550 000	+6,5%
014	Atténuation de produits	290 000	280 000	-3,4%
023	Virement à la section d'investissement	1 996 000,00	2 319 000	+16,2%
042	Ope. d'ordre de transfert entre sections	625 000	750 000	+20,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 074 700	2 308 500	+11,3%
66	Charges financières	466 100	440 000	-5,6%
67	Charges exceptionnelles	4 200	20 000	376,2%
68	Provision pour risques et charges	80 000	-	-100,0%
Total dépenses de fonctionnement		35 336 000	36 488 100	3,3%

Le contexte inflationniste observé en 2023 marque le pas sur un an, mais, selon l'INSEE, la hausse des prix à la consommation s'établit à 3,7 % en 2023. Un niveau qui devrait se maintenir en 2024 selon les anticipations économiques.

Le budget primitif 2024 tient compte de ce contexte et prévoit notamment :

1. Un niveau de dépenses énergétique qui reste important même s'il est globalement en baisse (-30% sur le gaz et +10% sur l'électricité) par rapport à l'enveloppe prévue en 2023 : 1,7M€ contre 2,5M€ au BP23 et environ 1M€ en temps normal.
2. +9% en moyenne sur l'alimentaire sur un an et +5% sur le transport scolaire, conformément aux clauses contractuelles de révision de prix, qui permettent néanmoins de limiter la hausse.
3. De nombreuses mesures relatives aux agents municipaux auront un impact en année pleine sur le budget en 2024, notamment :
 - La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+1,5%), les 5 points d'indice en plus, et la revalorisation du SMIC (+1,7%), décidés par l'Etat, pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.
 - Les titres restaurant pris en charge par la Ville à hauteur de 50% de leur valeur faciale (6€) vient compléter (à hauteur de 176 000€ nets) les dispositifs en faveur des agents municipaux (notamment, le salaire minimum fixé à 1500€ net par mois, mis en place le 1^{er} janvier 2023).
4. Le budget 2024 doit par ailleurs faire face à la hausse des primes d'assurance constatée lors du renouvellement des contrats de la Ville, soit une augmentation de +216% (+110k€.) de la prime payée en 2023 par la Ville.
5. L'enveloppe globale des subventions aux associations est revalorisée de +2%, après une stabilité en 2023. En même temps, la contribution de la Ville au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a été fortement révisée à la hausse : +8,2% pour s'établir à 575 376€ en 2024, contre 531 708,31€ en 2023.
6. Les charges de la dette enregistrent une baisse notable en 2024 (-5.6%), malgré la forte augmentation des taux d'intérêts depuis plus de deux ans maintenant. Conséquence naturelle de deux exercices budgétaires sans recours à l'emprunt, et d'une structure de dette saine, en majorité à taux fixe (88%), avec un taux moyen d'intérêt très bas (1,73%).
7. Le budget primitif 2024 prévoit une stabilité relative du prélèvement au titre de la loi SRU à hauteur de 200k€ (169k€ prélevés en 2023) témoignant du respect par la Ville de ses engagements vis-à-vis du plan triennal relatif au logement social.
8. Enfin, le prélèvement de 80k€ au titre d'Ile-de-France-Mobilité et de la région Ile-de-France (amendes de police), après un reversement en faveur de la Ville en 2023 de 7 618€, et un prélèvement de 80k€ en 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement



b. Les recettes de fonctionnement soutenues par l'activité et la dynamique des bases fiscales :

LES RECETTES

Chap.	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024	Évolution
013	Atténuation de charges	240 000	401 000	+67,1%
042	Ope. d'ordre de transfert entre sections	450 000	691 900	+53,8%
70	Produits des services.	3 518 900	3 721 500	+5,8%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	26 225 600	2 576 615	+0,7%
731	Fiscalité locale	-	23 829 985	
74	Dotations et participations	4 547 400	4 640 400	+2,0%
75	Autres produits de gestion courante	354 100	441 700	+24,7%
76	Produits financiers	0	185 000	-
Total recettes de fonctionnement		35 336 000	36 488 100	3,3%

Les recettes de fonctionnement sont en progression grâce à fois :

- à la dynamique des bases fiscales qui permet d'inscrire une recette fiscale (chapitre 73) en légère hausse (+0,7%), en comparaison au budget primitif 2023. Ainsi, le budget 2024 prévoit une évolution des bases d'au moins 3,9%, au titre du coefficient de revalorisation (IPCH nov), hors évolution de périmètre.
- à l'activité au travers de la tarification, chapitre 70, (3,7M€) dont le produit est en augmentation notable (+5.8% par rapport au BP2023) tenant compte à fois de la fréquentation constatée, en hausse en 2023, et de la révision des tarifs (+4%).

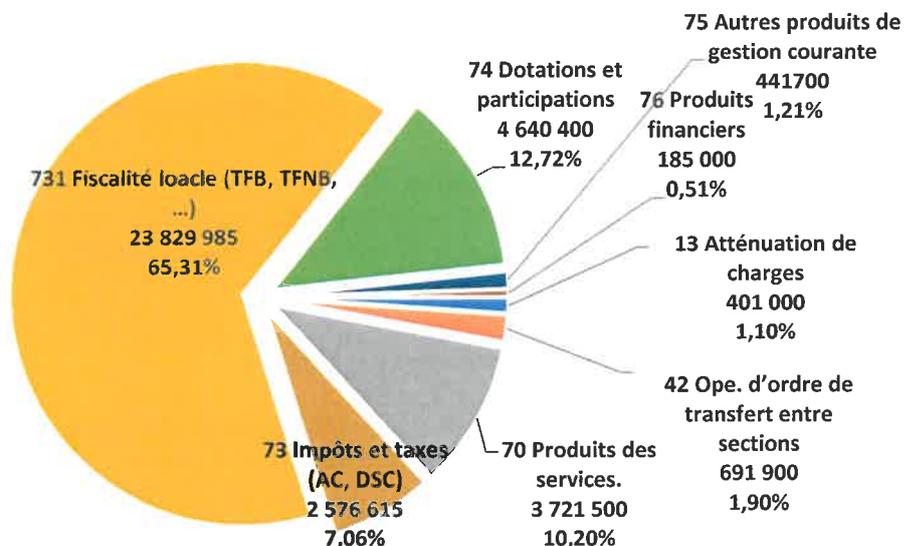
Les droits de mutation et d'enregistrement (DMTO) sont revus à la baisse (1,25M€ au lieu des 1,7M€ prévus au BP 2023 et 1,3M€ réellement encaissés), compte tenu de la morosité du marché de l'immobilier, constatée à la fois au niveau local, et national.

Le chapitre 74 « Dotations et participation » prévoit une nouvelle fois une stabilité de la DGF (à périmètre constant) à son niveau actuel qui est, rappelons-le, deux fois et demie inférieur à la moyenne régionale (74€/hab contre 184€/hab en 2022) des Communes de même strate.

Rappelons que la hausse de l'enveloppe globale de la DGF évaluée à 220M€ (sur 27,1 MD€), annoncée par le gouvernement dans la loi de finances 2024 (contre 320M€ en 2023), ne profite pas à notre Ville et très peu de collectivités sont concernées. Elle cible majoritairement les Communes rurales au travers des dotations de péréquation (DI, DSU, DSR). En outre le gouvernement refuse toujours de l'indexer sur l'inflation comme le demandent les élus depuis plusieurs années.

Enfin, les dotations de la CAF (2M€) sont en progression grâce à une meilleure prise en charge des frais réels engagés par nos crèches. Aussi les loyers sont revalorisés de +4%, en plus d'une prévision plus optimiste de la fréquentation et de l'usage de nos équipements.

Recettes réelles de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses par chapitre et les principaux projets d'équipement :

LES DEPENSES

Chap.	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024	Évolution
040	Ope. D'ordre de transferts entre sections	450 000	691 900	+53,8%
10	Dotations, fonds divers et réserves - Remboursement TAM	10 000	50 000	+400,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 113 700	2 127 200	+0,6%
20	Immobilisations incorporelles	740 500	315 000	-57,5%
204	Subventions d'équipement versées	-	70 000	-
21	Immobilisations corporelles	7 564 800	8 189 000	+8,3%
23	Immobilisations en cours	8 420 000	7 002 000	-16,8%
27	Autres immobilisations financières	15 000	3 200	-78,7%
Total dépenses d'investissement		19 314 000	18 448 300	-4,5%

Les dépenses d'équipement (études, travaux, matériels) prévues au BP 2024, restent à un niveau exceptionnel. Elles s'élèvent à 15 579 200€. Par projet, elle se déclinent comme suit :

- ✓ Création de nouveaux vestiaires pour le foot : 300k€
- ✓ Matériels et installations dans les équipements sportifs : 246k€
- ✓ Matériels et installations informatiques : 118k€
- ✓ Renouvellement des fauteuils du théâtre le Cormier : 176k€
- ✓ Matériels et installations dans les équipements culturels : 45,5k€
- ✓ Projet maison du patrimoine : 110k€

- ✓ Travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics (adap) : 200k€
- ✓ Travaux de réaménagement de l'état civil : 50k€

- ✓ Etudes et travaux d'aménagement du parc avenue de la Liberation : 1M€
- ✓ Aménagement des vignes rue de Franconville : 200k€
- ✓ Etudes, travaux et matériel des espaces verts et du développement durable : 272k€
- ✓ Matériels et installations dans les crèches : 224k€

- ✓ Etudes et travaux de la crèche des bois Rochefort : 1,2M€
- ✓ Travaux du groupe scolaire Seine Parisii : 5,7M€
- ✓ Végétalisation des cours d'écoles : 532k€
- ✓ Aménagement de l'ancienne bibliothèque M. Berteaux1 : 200k€
- ✓ Matériels et installations dans les centres de loisirs : 18k€
- ✓ Matériels et travaux dans les écoles : 160k€
- ✓ Matériels et installations de sécurité : 103k€ (dont 70k€ pour la vidéo surveillance)

- ✓ Création du parking la Savoie : 360k€
- ✓ Divers travaux de voirie (bd Lorraine, Pierre Dupont, Camille Claudel...) : 1,9M€
- ✓ Travaux dans les aires de jeux des espaces publics : 200k€
- ✓ Acquisitions foncières : 400k€
- ✓ Travaux du Lavoir : 600k€
- ✓ Achat de véhicules de services : 142k€

Enfin, 2,13M€ au titre du remboursement du capital de la dette sont prévus au budget 2024. Une dette dont le profil d'amortissement est constant. La Ville poursuit ainsi son désendettement ! Son encours de dette est passé de 27,4M€ fin 2021, à 25M€ fin 2022, puis à 22,9M€ fin 2023, pour s'établir à 20,8M€ fin 2024 (hors nouvel emprunt éventuel).

Les recettes par chapitre et la structure du financement des investissements

LES RECETTES

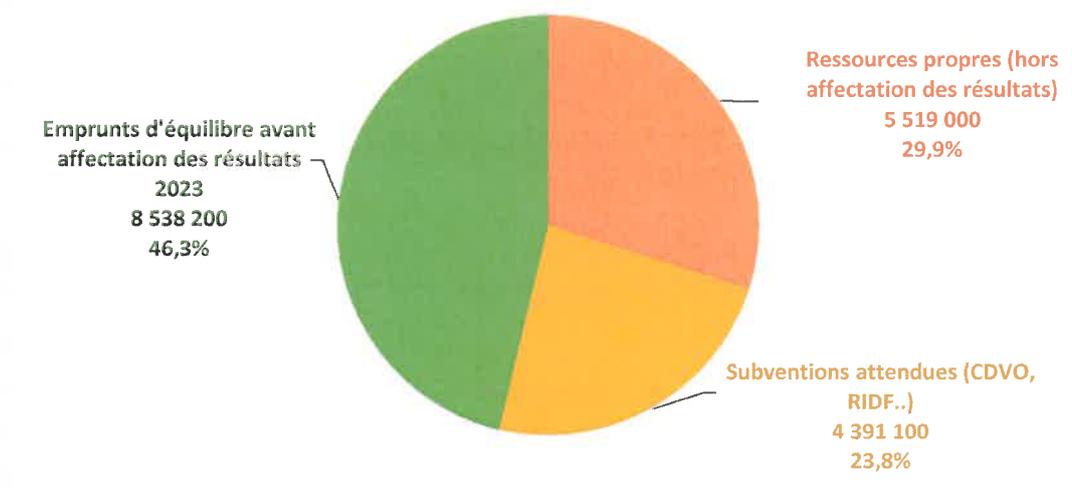
Chap.	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024	Évolution
021	Virement de la section de fonctionnement	1 996 000	2 319 000	16,2%
040	Ope. d'ordre de transferts entre sections	625 000	750 000	20,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 140 000	2 450 000	14,5%
13	Subventions d'investissement	5 293 200	4 391 100	-17,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	9 259 800	8 538 200	-7,8%
Total recettes d'investissement		19 314 000	18 448 300	-4,5%

La section d'investissement et les projets d'équipement sont financés par diverses ressources :

- les fonds propres (amortissements, auto-financement, fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (TAM) représentent 30% environ du financement,
- les subventions attendues en 2024, représentent presque 24% des ressources
- l'emprunt d'équilibre avant affectation des résultats 2023 est en baisse et pèse pour environ 46%, (et 0% après affectation). Par ailleurs, aucune cession n'est prévue à ce stade dans le financement :

Sources de financement	BP 2023	BP 2024	Proportion
Ressources propres (hors affectation des résultats) *	4 761 000	5 519 000	29,90%
Subventions attendues (CDVO, RIDF..)	5 293 200	4 391 100	23,80%
Emprunts d'équilibre avant affectation des résultats 2023	9 259 800	8 538 200	46,30%
Produit des cessions d'immobilisations	-	-	
Total des ressources	19 314 000	18 448 300	100,00%

Financement des investissements



Yannick BOEDÉC précise, concernant le compte 65, qu'il y a une forte augmentation justifiée par l'augmentation substantielle de la subvention de l'école de musique qui passe de 110 000 à 160 000 euros.

Laurent JALLU demande si les produits financiers, une fois cumulés avec l'économie sur la pénalité SRU qui s'éteindrait (puisque probablement la Ville rentrerait dans les clous) ne pourraient-ils pas servir à construire ou à verdir davantage la Commune tout en continuant à recourir à l'endettement. Il précise par ailleurs que la dette est faite pour ne jamais être remboursée.

Il souhaite, que la Municipalité fasse davantage dans le social et permette à tous les habitants de participer aux loisirs de la Ville.

Yannick BOEDÉC explique que les produits financiers sont encadrés et que seules les ventes de foncier ont été placées.

La Ville a vendu deux terrains (parking Joffre et l'ancien CTM rue Vignon) à un moment où les travaux prévus dans la Commune ont été décalés dans le temps ce qui a permis de faire un placement pour 6 mois de 10 000 000€ l'an dernier. Si la Municipalité ne fait pas d'emprunts, les 10 000 000€ vont diminuer jusqu'à arriver à 0 à la fin de l'année.

De ce fait, les produits financiers ne seront générés que sur une durée de 2 ans.

D'autre part, la pénalité SRU représente 150 000€ sur un budget de 35 000 000€.

Concernant le plan triennal et la pénalité SRU, le 1^{er} Ministre a indiqué dans son discours que les logements locatifs intermédiaires (LLI) pourraient être pris en compte dans le calcul de la pénalité SRU. Or il faut attendre que la loi passe, surtout que la part de LLI sur la Ville est très faible.

Enfin le budget reflète des choix, une politique de Ville ainsi qu'une politique sociale (comme par exemple la création de 100 places de crèches) et non une politique uniquement tarifaire.

Laurent JALLU salue la création d'une crèche municipale et rappelle que l'école est un projet d'utilité publique.

Il affirme qu'il est normal que les bâtisseurs densifient un quartier déserté et interviennent dans les administrations locales dont la nécessité est plus importante.

Il ajoute qu'il serait possible de racheter des terrains pour réaliser des maisons de quartier et propose que dans les futurs budgets il soit prévu d'apporter davantage à la population et que la politique s'oriente vers la protection sociale au sein de notre territoire.

Yannick BOEDEC précise que la création de deux crèches n'est pas forcément municipale, puisque la Ville achète les berceaux. La gestion de celles-ci ne sera pas à 100% publique. En effet, il existe des difficultés de recrutement pour les collectivités dans la petite enfance.

Véronique MEYERS ajoute qu'il y a beaucoup de problèmes avec les sociétés privées sur l'accueil de la petite enfance. Le fait qu'une crèche soit municipale rassure les familles.

Yannick BOEDEC indique que la Ville peut avoir un contrat avec ces sociétés et les surveiller.

Gilbert AH-YU rappelle que les 10 000 000€ placés sont exceptionnels en raison des ventes et que la totalité de la somme n'est pas utilisée.

Yannick BOEDEC conforte **M. JALLU**, il ne faut pas avoir peur de la dette mais plutôt avoir une gestion active de celle-ci. Il faut jouer avec la fluctuation des taux et le système plutôt que d'aller contre.

Laurent JALLU remarque une augmentation conséquente sur les recettes de fonctionnement du chapitre 70 et demande si cela signifie que les concitoyens utilisent davantage les services.

Gilbert AH-YU rappelle qu'avec la covid et le télétravail, ce chapitre était en diminution. Aujourd'hui les habitants remettent leurs enfants au restaurant scolaire ainsi qu'au centre de loisirs.

Yannick BOEDEC précise qu'il y a une baisse d'effectifs dans les écoles et une augmentation sur les centres de loisirs, restaurants scolaires et les CLAE. En effet, la Ville a une population active qui a besoin des services de la Commune.

Laurent JALLU s'attend à une baisse des services, suite à l'invitation du Gouvernement de télétravailler pendant les jeux olympiques.

Yannick BOEDEC informe que la flamme olympique passera le 19 juillet à 10h50 sur la Route Stratégique.

Le conseil municipal à la majorité 29 voix pour et 2 abstentions (M. JALLU, Mme MEYERS) adopte le budget primitif 2024 de la Ville comme présenté ci-dessus.

3 – Subventions de fonctionnement aux associations locales ou d'intérêt général.

Sandra TEXEIRA, Rapporteur, indique que le tableau des montants des subventions de fonctionnement attribuées en 2024 et portées au budget primitif de la Commune se présente comme suit :

<i>Délégation "Associations & Animations"</i>	Montant
UMRAG-AGMG-(FNAM)	200,00 €
FNACA	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	400,00 €
UNACITA	200,00 €
CORMELLES AVF ACCUEIL	800,00 €
PARISIS HARMONIE	6 000,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - GROUPE DE CORMEILLES EN PARISIS	600,00 €
ABCD ZART	3 000,00 €

LES ARTISTES DE LA GRAINETERIE	3 000,00 €
AJAC	3 000,00 €
AVENIR HORTICOLE	1 900,00 €
ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE	500,00 €
CAPUCINE ATELIER	500,00 €
CLUB LOISIRS CREATIFS PEINTURE SUR TOUT SUPPORT	300,00 €
CLUB PHILATÉLIQUE DU PARISIS	100,00 €
SCRABBLE ASSOCIATION	350,00 €
PHOTO CLUB CORMEILLAIS	800,00 €
POILUS D'ILE DE FRANCE	150,00 €
COMPAGNIE DE VIVE JOIE	1 000,00 €
ATELIER GEEK	1 000,00 €
THE ARTIST	500,00 €
ECHIQUEUR DU VAL PARISIS	1 000,00 €
TOTAL Délégation "Associations & Animations"	25 700,00 €

<i>Délégation "Culture"</i>	Montant
ECOLE DE MUSIQUE	188 000,00 €
LE VIEUX CORMEILLES	7 000 €
TOTAL Délégation "Culture"	195 000,00 €
<i>Délégation "Sécurité"</i>	Montant
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE VAL D'OISE	10 400,00 €
ORPHELINAT MUTUALISTE POLICE	400,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 950,00 €
CONTINGENT INCENDIE	575 376,00 €
TOTAL Délégation "Sécurité"	588 276,00 €

<i>Délégation "Social"</i>	Montant
CCAS	615 000,00 €
TOTAL Délégation "Social"	615 000,00 €

<i>Délégation "Scolaire"</i>	Montant
UNION FAMIL.SCOL.ST CHARLES	95 590,00 €
I F A C	3 000,00 €
IEM CHATEAU BAILLY	950,00 €
COOPERAT. ÉCOLE MAT.ST,EX	3967,80 €
COOPERAT. ÉCOLE PRIM. ST.EX	
COOPERAT. ÉCOLE MAT.J.FERRY	3 223,20 €
COOPERAT. ÉCOLE PRIM.J.FERRY	
COOPERAT. ÉCOLE MAT.TH.CHABRAND	1 999,20 €
COOPERAT.ÉCOLE DU VAL D'OR	999,60 €
COOPERAT.ÉCOLE M.BERTEAUX 1	3 498,60 €
COOPERAT.ÉCOLE M.BERTEAUX 2	1 723,80 €
COOPERAT.ÉCOLE MAT.CH.GUILLAUME	2 529,60 €
COOPERAT.ÉCOLE PRIM.CH.GUILLAUME	
COOPERAT.ÉCOLE MAT.NOYER DE L'IMAGE	2 876,40 €

COOPERAT.ÉCOLE PRIM.NOYER DE L'IMAGE	
COOPERAT.ÉCOLE PRIM.A.LORRAINE	4 732,80 €
COOPERAT.ÉCOLE MAT.A.LORRAINE	2 407,20 €
COOPERAT ECOLE JULES VERNE	3 121,20 €
TOTAL Délégation "Scolaire"	130 619,40 €

<i>Délégation "Sports"</i>	Montant
ACSC	143 500,00 €
RANDO CORMEILLES	1 500,00 €
ASSO DES MÉDAILLÉS JEUNESSE ET SPORT	80,00 €
SPORTS NAUTIQUES DE LA FRETTE	320,00 €
SCORPGYM BOXING	620,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIFS MERITANTS (RESERVE)	1880,00 €
TOTAL Délégation "Sports"	147 900,00 €
<i>Délégation "Environnement"</i>	Montant
CAPUI ASSOCIATION	500,00 €
TOTAL Délégation "Environnement"	500,00 €

<i>Délégation "Développement Eco"</i>	Montant
ACMCP-ASSOC.COMMERÇANTS MARCHÉ	11 600,00 €
TOTAL Délégation "Développement Economique"	11 600,00 €

<i>AUTRES</i>	Montant
AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	100 000,00 €
TOTAL Autres	100 000,00 €

TOTAL GENERAL	1 814 595,40 €
----------------------	-----------------------

Laurent JALLU remarque qu'il y a une augmentation de 2 % pour différentes associations et écoles, néanmoins, l'inflation est de 3,7 %, ce qui correspond à une perte de pouvoir d'achat.

Yannick BOEDEC explique qu'il faut différencier les associations et les écoles :

- Les subventions des écoles sont liées à des projets présentés par celles-ci et gérés par le service scolaire.
- Les associations ont régulièrement quelques « économies » et il leur est demandé de les utiliser le temps que l'inflation reparte sur un rythme normal.

Le Conseil Municipal à la majorité 29 voix pour et 2 abstentions (M. JALLU, Mme MEYERS) attribue les subventions 2024 selon le tableau ci-dessus.

4 – Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA HLM 1001VIES HABITAT pour la vefa de 81 logements sociaux et une loge (lot 8 - seine parisii)

Lindah EBRI EL OMAMI, Rapporteur, informe que La S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat a acquis, en VEFA, auprès du promoteur BNP Real Estate, le lot 8 du projet d'aménagement SEINE PARISII, constitué de 81 logements sociaux et d'une loge.

Le 23 juin 2022 la Ville de Cormeilles en Parisis avait donné son accord de principe pour présenter au conseil municipal la demande de garantie des prêts de la CDC. Ces prêts PLUS, PLAI et PLS sont évalués à 14 040 238 euros selon la décomposition suivante :

- Prêt PLUS (construction) : d'un montant de trois millions quatre-cent-quarante-sept mille huit-cent-soixante-deux euros (3 447 862 euros) ;
- Prêt PLUS (foncier) : d'un montant de deux millions huit-cent-trente mille deux-cent-quarante-trois euros (2 830 243 euros) ;
- Prêt PLAI (construction) : d'un montant d'un million sept-cent-trente-huit mille neuf-cent-onze euros (1 738 911 euros)
- Prêt PLAI (foncier) : d'un montant de deux millions trente-trois mille sept-cent-soixante-sept euros (2 033 767 euros)
- Prêt PLS (foncier) : d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cent-soixante-quatorze euros (1 593 574 euros)
- Prêt PLS (construction) : d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-quinze mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (895 682 euros) ;
- Prêt PLS (complémentaire) : d'un montant d'un million cinq-cent mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 500 199 euros)

La garantie de la Ville est donc sollicitée à hauteur de la somme en principal de 14 040 238 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Aussi, la garantie est sollicitée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En contrepartie de cette garantie, la Ville de Cormeilles en Parisis bénéficiera d'un droit d'attribution sur 15 logements dont 2 PLAI, 8 PLUS et 5 PLS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde sa garantie à 100%.

5 – Garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'OPAC val d'oise habitat pour la vefa de 31 logements locatifs sociaux situés sis 1, 12 et 18 rue des acacias

Lindah EBRI EL OMAMI, Rapporteur, rappelle que Le bailleur OPAC VAL D'OISE HABITAT réalise dans le cadre d'une VEFA sur le territoire de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, un programme de 31 logements locatifs sociaux situés sis 1, 12 et 18 Rue des Acacias.

Le programme prévoit la construction de 10 logements PLAI, 12 logements PLUS et 9 logements PLS.

Le bailleur sollicite la garantie de la Ville pour 7 lignes de prêts. Ces prêts PLUS, PLAI et PLS sont évalués à 3 427 128,00€ (trois-millions-quatre-cent-vingt-sept-mille-cent-vingt-huit euros) selon la décomposition suivante :

- Ligne de prêt n o 5560780, d'un montant de 372 183 euros, destinée à financer l'opération de construction de 10 logements PLAI situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Ligne de prêt n o 5560779, d'un montant de 600 202 euros, destinée à financer l'opération de construction de 10 logements PLAI situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Ligne de prêt n o 5560774, d'un montant de 636 044 euros, destinée à financer l'opération de construction de 12 logements PLUS situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,

- Ligne de prêt n o 5560775, d'un montant de 708 242 euros, destinée à financer l'opération de construction de 12 logements PLUS situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Ligne de prêt n o 5560777, d'un montant de 319 827 euros, destinée à financer l'opération de construction de 9 logements PLS situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Ligne de prêt n o 5560776, d'un montant de 494 017 euros, destinée à financer l'opération de construction de 9 logements PLS situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Ligne de prêt n o 5560778, d'un montant de 296 613 euros, destinée à financer l'opération de construction de 9 logements PLS situés rue des Acacias, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

Dans le cadre du financement de cette opération, le bailleur sollicite la garantie de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS à hauteur de 100% pour le paiement des annuités en capital et intérêts des emprunts PLAI, PLUS et PLS souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par contrat de prêt N°152411, ci-joint.

En contrepartie de la garantie financière accordée, le bailleur s'engage à réserver en droit de suite 6 logements (2 logements PLAI, 2 logements PLUS et 2 logements PLS) au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 427 128,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la Commune est sollicitée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde sa garantie à 100%.

6 – Convention relative à la participation financière de la SCCV URBAN PRO CORMEILLES pour l'extension et le raccordement, au réseau Enedis de la rue du travers des champs guillaume, de 24 locaux à usage d'artisanat et d'entrepôt.

Sophie SAND, Rapporteur, rappelle que La SCCV URBAN PRO CORMEILLES a déposé, le 13 avril 2023, un Permis de Construire pour la création de 24 locaux à usage d'artisanat ou d'entrepôt, au 88 boulevard Joffre.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 150 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS de la rue du Travers des Champs Guillaume

La puissance demandée est de 400 kVA triphasé.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 10 154,84 € HT.

La SCCV URBAN PRO CORMEILLES s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payés par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la SCCV URBAN PRO CORMEILLES pour l'extension du réseau électrique et le raccordement, rue du Travers des Champs Guillaume, nécessaire à l'alimentation des 24 locaux à usage d'artisanat et d'entrepôts

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SCCV URBAN PRO CORMEILLES.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de la SCCV URBAN PRO CORMEILLES pour l'extension et le raccordement, au réseau ENEDIS de la rue du Travers des Champs Guillaume, de 24 locaux à usage d'artisanat et d'entrepôt ».

7 – Soumission à déclaration préalable des travaux de ravalement de façade.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, informe que la pratique a révélé que les travaux de ravalement de façade étaient insuffisamment réglementés bien qu'ils présentent une incidence directe et certaine sur la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti de la Commune qui doit impérativement être préservée.

Ces travaux de ravalement de façade peuvent être soumis à déclaration préalable conformément à l'article R 421-17-1 du Code l'urbanisme.

Cette soumission à déclaration préalable permettra à la Commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain. Elle permettra aussi de préserver l'esthétique, l'intérêt architectural et l'intégration des constructions dans leur environnement.

Par conséquent, il convient, dans cet objectif de protection et de suivi de l'état patrimonial bâti, de soumettre les travaux de ravalement de façade sur tout ou partie de bâtiment au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article R 151-52 et R 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par la procédure de mise à jour afin de la rendre opposable à tous.

Véronique MEYERS souhaite savoir si la Ville va mettre en place un cahier des charges et comment va-t-elle y répondre.

Nicole LANASPRES précise que lorsque quelqu'un construit une maison, elle soumet son nuancier de couleur. Le dossier est ensuite étudié par le service.

Yannick BOEDER informe que cela ne tient pas compte du périmètre des bâtiments de France avec l'église, qui est plus contraignant et soumis aux cahiers des charges de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal à la majorité 29 voix pour et 2 abstentions (M. JALLU, Mme MEYERS) soumet à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal et d'annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme par la procédure de mise à jour prévue à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

8 – Lavoir « Le Chênêt » : constitution de servitudes conventionnelles de passage souterrain de galeries de captage.

Jérôme THIERRY, Rapporteur, rappelle que la Commune de Cormeilles-en-Parisis souhaite préserver le patrimoine bâti remarquable, vecteur de l'identité communale, principalement localisé dans le centre historique de la Ville.

Au titre de la préservation patrimoniale, la Ville a déjà requalifié les rues Gabriel Péri et Louis Gonse longeant le lavoir « Le Chênêt » et la place Cauchoix.

La Ville porte un ambitieux projet de restauration du lavoir « Le Chênêt et de réaménagement de la place Cauchoix, projet qui requiert une régularisation du foncier.

A cette fin, le Conseil municipal a déjà, par délibération n° 2023-127 du 29 juin 2023, confirmé le droit de propriété de la Commune sur l'emprise foncière du lavoir « Le Chênêt » dont elle est propriétaire de par un acte d'échange foncier entre la Commune et Monsieur Louis Charles LAPORTE remontant au 14 juin 1861.

L'acte authentique notarié constatant cette confirmation de propriété est en cours de rédaction à l'étude notariale de Cormeilles sise 24, boulevard Clémenceau.

Le réservoir du lavoir « Le Chênêt » est alimenté par deux galeries de captage souterraines qui permettaient de l'approvisionner en eau lorsqu'il était encore en activité. Ces galeries, fortement dégradées à ce jour, sont situées dans le tréfonds des parcelles voisines cadastrées AE 213, AE 214, AE 216 et, par conséquent, appartiennent à leur propriétaire par droit d'accession.

Aussi, afin de pouvoir restaurer, aménager et entretenir ces galeries en vue d'en rétablir leur destination de captage des sources d'eau infiltrées dans le sol et permettre ainsi une remise en eau du lavoir, il convient de constituer des servitudes conventionnelles de passage souterrain de galerie de captage avec chaque propriétaire.

Etant précisé que la constitution de ces servitudes conventionnelles est consentie à titre gratuit par lesdits propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la constitution, telles que figurant sur le plan annexé, des servitudes conventionnelles suivantes :
 - Servitudes de passage souterrain d'une galerie de captage
 - Fonds dominant : parcelle AE 214p LOT B appartenant à la Commune
 - Fonds servant : parcelle AE 214p LOT A, sise 3, rue Louis Gonse appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214.
 - Fonds servant : parcelle AE 213, sise 3bis, rue Louis Gonse appartenant à Monsieur et Madame Philippe MAREMBERT
 - Fonds servant : parcelle AE 216, sise 7, rue Louis Gonse appartenant à SCI ATELIER IP
- De dire que ces servitudes sont consenties à titre gratuit par les propriétaires des fonds servant.
- De dire que l'acte authentique notarié constatant la constitution de ces servitudes sera établi par l'étude notariale de Cormeilles sise 24, boulevard Clémenceau.
- De dire que tous les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Commune et imputés au budget communal.

9 – Approbation de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA.

Patrick JOLY, Rapporteur, indique que la Ville dispose d'un parc d'environ 500 points d'eau incendie « PEI » sur l'ensemble de son territoire. Ces « PEI » sont utilisés par les pompiers lors de leurs interventions. En général, ces points disposent d'une pression adaptée à des missions d'extinction de feux et font l'objet de raccordement distincts par les concessionnaires (VEOLIA pour Cormeilles). En général ces « PEI » prennent 2 formes :

- des poteaux d'incendie rouges
- des bouches d'incendie enterrées

La maintenance de ces équipements est dévolue au SDIS et à la Ville, par alternance annuelle.

Ainsi donc, afin de permettre un meilleur suivi des opérations de contrôle et de maintenance desdits équipements, le SDIS propose la mise à disposition de son logiciel de suivi des « PEI » qui va permettre :

- D'inventorier le parc de PEI sur la Ville et de le géolocaliser,
- De mentionner tous les contrôles réalisés par le SDIS et par la Ville,
- De mentionner toutes les opérations de maintenance préventive ou curative réalisées,
- D'agréger ces informations en un seul endroit : le logiciel REMOcRA,
- De faciliter le partage d'information entre le SDIS et la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention, relative à l'utilisation du logiciel REMOcRA par la Ville, et autorise le maire à la signer.

10 – Conventions types pour mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux.

Linda HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, précise que la Ville dispose d'un parc de salles qu'elle met à disposition d'associations, d'organismes publics, de particuliers ou de personnes morales privées.

Vu le nombre croissant des demandes de mises à disposition de salles, tant par le secteur associatif que par le secteur privé, la Ville propose une refonte de ses modèles de convention actuels. Elle souhaite distinguer les mises à disposition gratuites (pour les associations par exemple), des mises à disposition payantes (fêtes familiales, Ag de syndic...) en créant 2 modèles de convention pour mieux préciser les différentes modalités de prêt de salle.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les 2 modèles de convention types :

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements communaux
- Une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux et d'équipements communaux

11 – Marché 2024/09 pour la conception et réalisation de la scénographie de la maison du patrimoine : Fixation du montant de la prime pour les candidats évincés.

Elizabeth LACROIX, Rapporteur, rappelle que la Ville aménage pour 2025 une Maison du patrimoine, dans les bâtiments qui accueillait jusqu'en 2021 les Musées réunis. Ce nouvel établissement présentera au public l'histoire, le patrimoine et le territoire de Cormeilles-en-Parisis, depuis les premières traces de peuplement jusqu'à aujourd'hui (et même à l'avenir).

Ciblant un public jeune et familial, ainsi que les nouveaux arrivants cormeillais, le parcours d'exposition permanent se voudra pédagogique, ludique et interactif. Pour attirer et fidéliser les publics, l'exposition aura vocation à évoluer et se renouveler, et le lieu accueillera des activités complémentaires (ateliers, spectacles, conférences, etc.).

Le scénario muséographique a été validé fin janvier 2024. Une consultation pour la conception et la réalisation de la scénographie va être lancée en février 2024, sous la forme d'une procédure restreinte. Trois candidats seront retenus en première phase, et proposeront une esquisse et une étude méthodologique.

Il convient de fixer la prime rémunérant le travail des deux candidats évincés. Il est proposé d'en fixer le montant à 3000 euros hors taxes.

Le projet se poursuivra ensuite par la livraison des avant-projet scénographique et muséographique d'ici la fin septembre 2024. La consultation et les travaux de réalisation auront lieu entre octobre 2024 et avril 2025, pour une ouverture au public en mai 2025.

Laurent JALLU demande comment est fixée cette prime.

Yannick BOEDEC dit que le montant de la prime est fixé en fonction du travail à fournir lors du concours, qui correspond à une mission « esquisse » de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant de la prime allouée aux 2 candidats qui seront évincés à l'issue de la phase « offres » à 3 000 euros HT.

12 – Plan d'actions 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Yannick BOEDEC, informe que les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues d'établir un plan d'actions triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'actions, complémentaire des lignes directrices de gestion, doit comporter 4 axes :

- 1/ évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération
- 2/ garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de la fonction publique
- 3/ favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale
- 4/ prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le plan d'actions 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.

13 – Décisions municipales.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2023-160 – ATTRIBUTION MARCHÉ N°2023-13 D'ENTRETIEN, REPARATION ET CREATION DE VOIRIES, D'ESPACES PUBICS ET D'ASSAINISSEMENT.

Le Maire a attribué et signé le marché 2023-13 relatif à l'entretien, la réparation et la création de voiries, d'espaces publics et d'assainissement avec le groupement, formé par les sociétés STPE et VOTP, sises 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE.

2023-187 – DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET D'UN PARKING DEDIE SIS 1 RUE MALIBRAN REFERENCEE AU CADASTRE SOUS LA SECTION AW 317.

Le Maire a procédé au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'une maison médicale et la création d'un parking dédié, sur la parcelle cadastrée AW 317.

2023-184 – AVENANT N°2 AU MARCHE N°22/2021 RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU TRAITEMENT DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE.

Le Maire a signé l'avenant n°2 avec la société PINSON PAYSAGE, titulaire du marché 22-2021 relatif à l'entretien et au traitement des espaces verts de la Commune.

2023-188 – DON D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE GUY WARIN.

Le Maire a accepté le don de l'œuvre Rugbymen II réalisée par Guy Warin.

2023-193 – DI'X - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES PROGICIELS « AVENIO » ET « AVENIOWEB ».

Le Maire a signé le contrat de maintenance des progiciels pour le service « Archives »

2023-194 - ACQUISITION DE CASQUES DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Maire a décidé de solliciter l'aide financière du conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 3 853,13€.

2023-195 - ATTRIBUTION MARCHE N°2023-25 DE FOURNITURE ET GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

Le Maire a décidé d'attribuer et de signer le marché n°2023-25 relatif à la fourniture et à la gestion des abonnements aux périodiques pour les services municipaux, avec la société France PUBLICATIONS, sise 40/42 rue Barbès – 92120 MONTROUGE.

2023-237 – CONTRAT LOGITUD – CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT – 7 UNITES.

Le Maire a signé le contrat relatif au contrôle du stationnement payant avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée de 3 ans résiliable annuellement pour un coût annuel de 4 947,08 € HT par an.

2023-239 - ATTRIBUTION MARCHE N.2023-26 DES ASSURANCES DE LA VILLE

Le Maire a décidé de :

Concernant le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » :

D'ATTRIBUER et de signer le lot n°1 du marché susvisé avec la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT (N° de SIRET 833 817 224 000 29) pour un montant de 84 004,88 € HT relatif à son offre de base.

Concernant le lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes » :

D'ATTRIBUER et de signer le lot n°2 du marché susvisé avec la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT (N° de SIRET 833 817 224 000 29) pour un montant de 23 036,03 € HT.

Concernant le lot n°3 « Flotte Automobile et Flotte Missions » :

D'ATTRIBUER et de signer le lot n°3 du marché susvisé avec la société la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT (N° de SIRET 833 817 224 000 29) pour un montant de 85 533,83 € HT relatif à son, offre de base.

☒ Concernant le lot n°4 « Protection Juridique et Fonctionnelle » :

D'ATTRIBUER et de signer le lot n°4 du marché susvisé avec la société **SMACL ASSURANCES SA**, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT (N° de SIRET 833 817 224 000 29) pour un montant de 11 847,00 € HT.

☒ Concernant le lot n°5 « Risques statutaires du personnel » :

D'ATTRIBUER et de signer le lot n°5 du marché susvisé avec la société **WILLIS TOWERS WATSON**, sise Immeuble Quai 33 – 34, Quai de Dion-Bouton CS70001, 92814 PUTEAUX (N° de SIRET : 311 248 637 00804) pour un montant de 372 557,75 € HT relatif à sa variante alternative libre.

2023-240 - ATTRIBUTION MARCHE N.2023-21 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Le Maire a décidé d'attribuer et de signer le marché n°2023-21 relatif à la fourniture de produits d'hygiène pour les enfants de moins de 3 ans avec la société **LABORATOIRE RIVADIS SAS**

2023-241 - ATTRIBUTION MARCHE N.2023-10 POUR L'ORGANISATION DES VOEUX DU MAIRE 2024

Le Maire a décidé d'attribuer et de signer le marché n°2023-21 relatif à la conception et à l'organisation des cérémonies des vœux du Maire au personnel communal, à la population et aux entreprises avec la société **PREST'AGENCY**.

2024-01 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA VENTE DE LA PARCELLE AW1302 SISE 28 TER BOULEVARD JOFFRE ET APPARTENANT A MONSIEUR MIKE COSTALLAT ET MME LINDA LAMBERTY.

Le Maire a décidé de préempter le bien situé 28 ter bld Joffre cadastré AW 1302, d'une surface de 330 m² au prix de 399 000 € auquel s'ajoute 14 000 € de frais de commission d'intermédiaire.

2024-02 – REPRISE D'ALIGNEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 1909 SISE 28 VIEUX CHEMIN DE LA BATAILLE.

Le Maire a décidé de retirer la DM 2023-181 du 4 octobre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 0062 sise 28 Vieux Chemin de la Bataille et d'exercer une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AK 1909, d'une surface de 37 m² sise 28 Vieux Chemin de la Bataille appartenant à Mme **BOCHARD GESRET**, Monsieur **Eric GESRET** et madame **Céline GESRET**.

Pour cette reprise d'alignement, l'indemnité est fixée à 222 € soit 6 € le m².

2024-03 – VERIFICATION, MAINTENANCE, FOURNITURE ET POSE AVEC ACCESSOIRES DIVERS DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le Maire a signé le marché de vérification, maintenance, fourniture et pose avec accessoires divers des matériels de lutte contre l'incendie de la Ville de Cormeilles-en-Parisis avec la société **PROFLAM SECURITE** située 13 rue Rouget de l'Isle à Cormeilles-en-Parisis et représentée par **William ZUMPICCHIAT**, pour une durée de trois ans à prix ferme et unitaire pour l'ensemble des prestations BPU. Le montant maximum du marché ne pourra dépasser le seuil de 40 000 € H.T.

2024-04 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BOIS ROCHEFORT.

Le Maire a signé le marché de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la future crèche des Bois Rochefort avec la société **BTP CONSULTANTS** située 1 place Charles de Gaulle à Montigny le Bretonneux (78180) représentée par **Franck GRASSELER**.

Le marché est conclu dès notification jusqu'à parfait achèvement de la mission de contrôle technique. Le montant total du marché s'élève à 6 975 € HT représentant de ce fait le seuil des procédures adaptées sans publicité fixée à moins de 40 000 € H.T.

2024-05 - REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES CONSTITUEE PAR DELIBERATION N°2022-97 DU 30 JUIN 2022

Le Maire a décidé :

- de procéder à une reprise partielle de la provision constituée par la délibération n°2022-97 du 30 juin 2022, à hauteur du montant des admissions en non-valeur et effacements de dettes adoptés par délibération n°2023-202 du 07 décembre 2023, et arrêtés par le responsable du service de la gestion comptable d'Argenteuil à 15 016,35€
- d'imputer l'écriture correspondante au compte 7817 du budget 2023.

2024-06 – OUVERTURE DE QUATRE COMPTES A TERME (CAT) AUPRES DE L'ETAT.

Le Maire a décidé de réaliser un retrait anticipé du compte à terme n°0950032200031484 d'un montant de 2 500 000 €. La somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

2024-07 – DIAGNOSTIC AMIANTE – HAP AVANT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC CENTRE VILLE

Le Maire a signé le marché de diagnostic amiante avant travaux d'aménagement du parc centre-Ville sis avenue de la libération avec la société RINCENT BTP SERVICES MATERIAUX située 158 avenue Joseph KESSEL à VOISINS LE BRETONNEUX (78960). Le montant total du marché s'élève à 3 913,20 € TTC en respectant le seuil des procédures adaptées sans publicité fixée à moins de 40 000 € HT.

2024-08 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE.

Le Maire a signé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les recettes en résultant seront imputées au compte 74/788.

2024-09 – TRAITEMENT DES PENALITES – MARCHÉ N°36-2021 – LOT 1 – VRD.

Le Maire a décidé de ne pas appliquer les pénalités prévues par les dispositions du marché 36-2021 – lot n°1 en raison de la livraison tardive du lycée, de la prolongation des travaux suite aux travaux supplémentaires mais également aux émeutes de juin 2023.

2024-10 – REPRISE D'ALIGNEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 1061 SISE 13 RUE DES ROUSSELINS.

Le Maire a exercé une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AI 1061 d'une surface de 21 m² sis 13 rue des Rousselins appartenant à M. BOULANOUAR Abdelkader et Mme MEZIADI Oissila. Le montant de l'indemnité sera de 126 € soit 6 €/m².

2024-11 – REPRISE D'ALIGNEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 1339 SISE 13 RUE DES ROUSSELINS.

Le Maire a exercé une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AI 1339 d'une surface de 1 m² sis 13 rue des Rousselins appartenant à M. BOULANOUAR Abdelkader et Mme MEZIADI Oissila. Le montant de l'indemnité sera de 6 € soit 6 €/m².

2024-12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-19 DE CENTRE DE VACANCES ETE 2024.

Le Maire a attribué et signé :

- lot n°1 du Marché 2023-19 avec l'Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco à Créteil (94000) pour un montant maximum de 11 000 € HT à raison de 1 110 € TTC par place pour le séjour mer en France – Début Juillet 2024.
- Lot n°2 du Marché 2023-19 avec la SCIC ODCVL sise 38 Allée des Rapailles à Epinal (88007) pour un montant maximum de 11 000 € HT à raison de 915 € TTC par place pour le séjour montagne en France – Début Juillet 2024.
- Lot n°3 du Marché 2023-19 avec PLANETE AVENTURES sise 2 allée du Général Koenig à Lambersart (59130) pour un montant maximum de 11 000 € à raison de 1 090 € TTC par place pour le séjour mer en France – fin août 2024.

2024 -13 – RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE-DE-FRANCE.

Le Maire a sollicité de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) une subvention au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 50 % du montant total HT des devis. Les travaux seront réalisés dans l'année 2024.

2024-14 – DESIGNATION DU CABINET GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS A LA SOCIETE SCCV CORMEILLES SEINE PARISII.

Le Maire a désigné le Cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES sis 90 avenue Ledru Rollin à Paris (75011) afin de se faire assister dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Cormeilles en Parisis à la société SCCV Cormeilles Seine Parisii.

Les honoraires dus au cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES ainsi que tous les frais inhérents à cette procédure seront imputés au budget communal.

2024-15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Aish) PERISCOLAIRE » AVEC LA CAF DU VAL D'OISE.

Le Maire a signé la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En réponse à l'interrogation de **Laurent Jallu** sur la DM 2024-06, **Yannick Boëdec** précise que la Ville n'a pas ouvert un compte à terme à 10 millions d'euros mais plutôt quatre à 2,5 millions sur un an. La Commune ayant besoin de trésorerie pour que les travaux avancent, un compte a été fermé. Les trois autres comptes restent ouverts.

13 – Questions diverses.

Véronique MEYERS demande comment la Ville envisage la mise en place des déchets alimentaires pour répondre à la loi du 1er janvier 2024.

Gilbert AH-YU informe que la Ville a conduit avec le Syndicat Azur un audit qui a donné cinq scénarios.

La Municipalité a choisi le scénario le moins coûteux, qui est de subventionner à plus de 85 % les composteurs :

- Kits de compostage aux maisons individuelles.
- Composteurs en pieds d'immeuble pour les collectifs.
- Collecteurs dans les jardins publics.

La Commune étudie maintenant une solution pour les cantines, les restaurateurs, etc. pour une solution plus conséquente de collecte afin de répondre à la loi pour un coût raisonnable.

Laurent JALLU relate que des plaintes ont été reçues concernant les camions qui continuent de passer par la route de la Frette alors qu'une route a été créée pour éviter cet itinéraire. Par ailleurs, il ajoute qu'une pétition circule sur le stationnement dans le centre-Ville. Les commerçants se plaignent de ne pas avoir la clientèle espérée du manque de fluidité.

Yannick BOEDEC précise qu'une route de chantier a été créée, mais le GPS n'indique pas toujours cet itinéraire.

Pour le stationnement, il sera mis en place un logiciel, où il faudra renseigner sa plaque d'immatriculation (soit par téléphone, soit par borne) afin de limiter ce dernier à 1h30 par demi-journée.

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,



Michel JAY

Le Maire,



Yannick BOEDEC

